

DEVENIR INFIRMIER(IÈRE) SANS BACCALAUREAT

EXAMEN DE PRESELECTION

pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection organisées par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour la préparation du diplôme d'Etat d'Infirmier(ière) sans être titulaire du baccalauréat

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Un jury régional réuni par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut permettre, à l'issue d'épreuves de présélection, aux personnes qui ne sont ni bachelières, ni élèves de terminale, mais qui résident dans la Région **Hauts de France** et justifient d'une expérience professionnelle de :

3 ans dans le secteur sanitaire et médico-social ou 5 ans dans tout autre secteur d'activité *

de se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

* L'activité professionnelle susvisée doit avoir donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale. Les périodes de chômage rémunérées ou non ne sont pas prises en considération.

La procédure de présélection comprend deux épreuves :

- Une épreuve sur dossier (sur 20)
- Une épreuve écrite de français (résumé de texte) (sur 20).

Les personnes intéressées doivent adresser une demande écrite à :

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France Direction de l'Offre de Soins – SD Ambulatoire Service Gestion et Formation des Professionnels de Santé 556, Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

OU

Télécharger le dossier que vous trouverez sur le site du Portail d'Accompagnement des professionnels de santé (PAPS) suivant :

www.nord-pas-de-calais-picardie.paps.sante.fr

Rubriques: JE ME FORME – Je suis étudiant – Cursus - Contenu des formations – Devenir infirmier

Retour des dossiers : 2 décembre 2016 minuit uniquement par voie postale (cachet de la poste faisant foi)

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR CET EXAMEN DE PRÉSÉLECTION

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de début des épreuves peuvent s'inscrire directement **aux épreuves de sélection** dans les instituts de formation en soins infirmiers.

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein peuvent s'inscrire **directement à une épreuve de sélection** dans les instituts de formation en soins infirmiers et bénéficier, en cas de réussite, d'une dispense de scolarité.

(Arrêté du 31 juillet 2009 précité, articles 4 et 24)

Pour tous renseignements s'adresser à Mme Régine OLIVEIRA

Direction de l'Offre de Soins - Service Gestion et Formation des Professionnels de Santé

2 03.62.72.78.87